REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2023.054

Permission de stationnement pour manifestation organisée par une association place de la Mairie

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la voirie routière L 113-2 et R 116-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;
Vu la délibération N°2018/029, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour différentes occupations du Domaine Public, annexée au présent arrêté ;
Vu la déclaration de manifestation présentée par M. MOURAULT organisant le départ d'une balade automobile place de la Mairie sise 37ter rue G. CLEMENCEAU à CHARTRETTES(77) le dimanche 26 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'association « Club Légende Auto Passion » est autorisée à organiser un rassemblement de voitures de collections sur le domaine public **le dimanche 26 mars 2023 de 09h30 à 10h15**. Les participants sont autorisés à s'installer et occuper l'esplanade de la Mairie par stationnement des véhicules de collection jusqu'au départ de la balade prévue à 10h15. Le stationnement des véhicules est également autorisé sur ces horaires place de l'Eglise.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Association CLAP
- Commissariat Police Nationale de Melun,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service de Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 24 mars 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,

MAIRIE DE CHARTRETTES (Seine-et-Marne)

Pascal GROS